

Zeitschrift: Heimatschutz = Patrimoine
Herausgeber: Schweizer Heimatschutz
Band: 62 (1967)
Heft: 4-fr

Artikel: Jusque-là et pas plus loin
Autor: Rollier, Ariste
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-174041>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Jusque-là et pas plus loin

La civilisation technique et la haute montagne

Non seulement la Ligue suisse pour la protection de la nature, sœur et fidèle alliée de notre ligue, mais le Heimatschutz lui aussi – voir les statuts, les anciens et les nouveaux – s’est donné pour tâche la protection des paysages et des sites et celle de la flore et de la faune.

La plus belle partie de notre pays, le massif alpin, célèbre dans le monde entier, resplendissait naguère encore dans son intégrité, hors de l’emprise de l’homme, tel que l’a fait le Créateur. Beaucoup de montagnes, de vastes régions, ne sont pas encore touchées. Mais sur toutes est suspendue l’épée de Damoclès: outre les incursions et le vacarme des avions et des hélicoptères, dont les vols cependant ont été depuis quelques années restreints dans une certaine mesure, les moyens de remontée mécanique, funiculaires (peu nombreux), téléphériques, télécabines, télésièges, téléskis.

Dans toute la période de 1890 à 1950 furent octroyées par le Département fédéral de l’intérieur trois concessions seulement pour des chemins de fer de montagne dépassant l’altitude de 2500 mètres. L’un d’eux était le Zermatt–Gornergrat, commencé en 1892. Mais, depuis 1950, sous l’effet de la haute conjoncture, les concessions (jusque et au-delà de 2500 m.) se multiplient: de 1951 à 1955 7, de 1956 à 1960 14, après 1960 24, au total 45! Or, cette statistique n’est pas complète, elle ne comprend pas les téléskis pour la construction desquels suffisait et suffit encore une autorisation cantonale.

Ce n’est pas tout. Présentement des projets plus ambitieux sont dans l’air, qui dépasseraient 3500, atteindraient peut-être 4000 m. Au-dessus de Saas-Fee, le Feekopf 3888; dans la vallée de Zermatt, le petit Cervin 3889; près de Pontresina, le Piz Palu 3965 – projet qui heureusement a du plomb dans l’aile – et puis la Jungfrau 4158. Si l’on continue de ce train, dans quelques décennies aucune montagne, aucun sommet ne sera épargné.

Tout funiculaire, tout téléphérique, tout engin de ce genre, défigure le paysage. Les constructions en tunnel, trop coûteuses, sont abandonnées. Les rangées de mâts ou de pylônes, les câbles de fort calibre, plus visibles quand le soleil brille, sont des balafres sur le visage des cimes et des glaciers. Pour des raisons techniques, les stations supérieures sont placées sur l’arête ou sur la cime, au lieu d’être dissimulées dans un repli ou sur un replat. Leur laideur ne peut rester inaperçue. Dans leurs environs les sentiers de promenade, les pistes pour skieurs effraient et éloignent les animaux sauvages, et les plus intéressants spécimens de la flore sont en danger. Sans parler des souillures que le tourisme de masse (ou non de masse) impose à la nature sous les espèces des récipients en plastique, des bouteilles et des boîtes de conserve. Demain, si l’évolution maintient sa courbe ascendante, la haute montagne perdra son caractère; son domaine, où règnent silence et solitude, sera dégradé; elle basculera vers la civilisation dévoreuse, tapageuse et technique. Il sera sans objet, l’effort tenace de l’alpiniste ou du grimpeur, aux prises avec la glace et le rocher, exposé au froid et à la tempête; il ne se résignera pas à se mêler aux touristes que déversent les cabines toujours plus vastes, toujours plus pleines, et qui se promènent en altitude dans la tenue qu’on a sur le trottoir des villes. Et il portera le deuil d’une patrie qui s’est prostituée.

En passant, notons que pour les gens âgés et les cardiaques, le saut qu’on fait en quelques minutes de la plaine jusqu’à la haute altitude est une épreuve



risquée; et d'autre part que l'accès facile à des pistes de haute montagne est une tentation dangereuse pour des skieurs inexpérimentés.

C'est la tâche des deux ligues, la tâche du Club alpin, non de faire obstacle à cette évolution, mais au moins d'aider à la contenir et à la diriger dans une voie raisonnable, et en particulier de préserver de l'offensive de la civilisation technique les plus précieuses, les plus belles régions des hautes Alpes.

La loi fédérale entrée en vigueur le 1er janvier 1967 fournit le fondement juridique: elle oblige la Confédération, dans l'accomplissement de ses tâches, entre autres quand elle octroie des concessions pour des installations de transport, à ménager l'aspect caractéristique du paysage et le conserver intact là où il y a un intérêt général prépondérant (art. 3). Ce devoir de protection s'applique plus particulièrement aux régions alpestres reconnues d'importance nationale et délimitées dans l'Inventaire de 1963. A leur propos se pose l'important problème des télésièges et des téléskis. Jusqu'ici, la concession pour ces deux catégories était octroyée, non par la Confédération, mais par le canton. Mais, dans le cas d'un refus de concession pour un téléphérique par la Confédération, si, dans cette même vallée, le canton autorise la construction d'un ou de plusieurs téléskis, à quoi rime la décision fédérale? Elle manque son but. Pour éviter de telles situations, le Conseil fédéral se verra dans l'obligation de préciser, par un nouvel arrêté, que l'octroi de concession pour toute installation de transport, donc télésièges et téléskis compris, dépend de l'autorité fédérale. Du même coup, cette disposition

Au premier abord on pourrait croire qu'il s'agit là d'une croupe des Préalpes après une chute de neige. En réalité cette vue a été prise à 3000 m; c'est le sommet du Corvatch en Engadine, précisément l'un des lieux où s'affrontent deux attitudes opposées: l'une visant à la protection des hautes Alpes, l'autre tendant à ouvrir un nouveau domaine à la foule des adeptes du ski.



Les randonnées à ski, quelque saine et quelque noble que soit cette forme du sport, tentent de moins en moins les jeunes, qui préfèrent la descente sur pistes. Il faut féliciter d'autant plus vivement la commune d'Arosa qui a réservé au ski sur la neige vierge une aire de vaste étendue.

aura pour effet d'ouvrir la possibilité d'un recours par une association nationale.

Il faudra réglementer aussi, par un moyen ou par un autre, l'usage de la chenille à moteur et du véloski à moteur.

Il est bien entendu – nous le déclarons expressément – qu'il ne s'agit pas de faire obstacle à la construction de nouveaux téléphériques. Le tourisme suisse, attentif au développement des pays voisins, et qui doit tenir fermement son rang, a des intérêts légitimes, entre autres celui de perfectionner son réseau de moyens de transport, notamment dans les vallées des Alpes où un tel équipement sert aussi à parer à l'exode des montagnards vers la plaine.

Nous avons l'intention de prendre contact, en vue d'une collaboration, avec la Fédération suisse du tourisme. Cette association ne peut pas ne pas reconnaître que la construction des moyens de transport ne doit pas se poursuivre au hasard, sans plan ni règle.

Voici, dans un texte légèrement abrégé, les exigences, c'est-à-dire les règles que nous proposons d'appliquer; elles ont déjà été approuvées à la fois par le comité central du Heimatschutz, par le conseil de la Ligue pour la protection de la nature et par la Commission fédérale de la nature et du patrimoine:

1. A l'avenir, dans les régions qui figurent dans l'Inventaire, ainsi que dans celles qui seront délimitées par la commission du Club alpin suisse qui



en est chargée et qui y travaille actuellement, aucune concession ne sera plus donnée à une ligne qui toucherait ces régions.

2. En outre, une nouvelle concession ne pourra être accordée, dans les chaînes principales et les chaînes secondaires des hautes Alpes, que si la station d'arrivée est assez distante du sommet ou de l'arête pour que l'ascension à pied exige encore une marche de plusieurs heures.

3. Ces règles ne souffrent des exceptions que si des motifs d'importance nationale, notamment ceux de la défense nationale, sont prépondérants.

4. En dehors des régions protégées selon les points 1 et 2, il ne sera pas loisible de construire n'importe où et n'importe quoi. Chaque demande devra être soumise à un sérieux examen, et une nouvelle concession ne sera accordée que si elle se concilie avec la protection du paysage, avec l'aménagement régional et le zonage.

L'observation de ces règles laissera encore des possibilités suffisantes pour le développement du réseau des remontées mécaniques. En revanche, nous tous, Suisses et Suissesses, nous devons prendre une conscience toujours plus nette de notre responsabilité. Nos hautes montagnes, couronnées de neige et de glace, ont été dans le passé, sont aujourd'hui, pour le poète et l'artiste comme pour le simple promeneur, le plus beau fleuron de notre couronne. Il ne nous est pas permis de le sacrifier pour un plat de lentilles. Notre génération a le devoir de transmettre, non déshonoré, ce patrimoine aux générations futures.

Ariste Rollier (Trad. Ld G.)

Cette même commune grisonne a voulu néanmoins donner une légitime satisfaction aux skieurs de la jeune école. On a construit dans ce but un téléphérique qui conduit sur les pentes et les arêtes au nord et à l'ouest du Weisshorn, offrant de magnifiques descentes; mais le sommet lui-même (2700 m) n'est pas touché.